



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DELIBERATION N° CC-2021-152

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET AC REGIE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif « Assainissement Collectif en régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, l'avancement des opérations inscrite au budget en 2021,

**Considérant**, que l'estimation de certaines opérations prioritaires cette année doivent être revues suite au projet définitif (linéaire réseau plus important, contrainte d'accessibilité, etc.)

**Considérant**, que d'autres ne seront pas engagées cette année pour différentes raisons (projet technique et financier non arrêté ou travaux dépendant d'autres maitres d'ouvrage),

**Considérant** les subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2021 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :**

Chap	Art	Op.	r/o		
23	2315	141	R	Travaux d'infrastructures 2021-2024	+ 660 000,00
23	2315	141	R	Réhabilitation STEP Rustrel	-52 000,00
23	2315	146	R	Renouvellement réseaux Apt place J. Jaurès	-60 000,00
23	2315	145	R	Renouvellement réseaux ZI Bourguignons	-165 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>+383 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chap	Art	Op.	r/o		
13	1313	141	R	Subvention ZRR	+ 263 500,00
13	13111	138	R	Subvention Agence de l'eau	+ 119 500,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>+ 383 000,00</b>

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget 2021 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus,

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.



Le Vice-Président,  
PPR délégué

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT

Po  
Le Vice-Président  
J. AILLAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*